

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation

Avenue de l'Opale 124 (*étage*)

3ème droit arrière
1030 Schaerbeek

unité d'habitation
(appartement)

non communiqué

non communiqué

29/06/2017

contrôle lors de la vente -
installation électrique datant
d'avant le 1er octobre 1981
(Art. 276 bis)

Philippe Leloup

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Type de locaux

Responsable des travaux

Carte ID

Date du contrôle

Type du contrôle

Agent visiteur

Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Code EAN

non communiqué

Numéro du compteur

5265917

Index jour / nuit

18033,3 / 28201,4

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de

branchement

souterrain

non identifiable

3x230V - AC

25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	4
Circuit(s)								
Protection	Disj 2x10A II	Disj 1x16A II	Disj 1x20A II					
Section (mm ²)	non vérifiable	non vérifiable	4-6					
Conclusion	pas OK	pas OK	OK					
Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981			Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	Non vérifiable		
Prise de terre		piquets			Dispositif différentiel de tête	absent		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29,5				Dispositif différentiel "sdb"	absent		
Conformité des liaisons équivalentes et des PE		OK			Raccordement	pas OK		
Test de continuité		pas concluant			Eclairage/machines	OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans		toutes les pièces			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Contrôle boucle de défaut		pas concluant			Protection contre les contacts directs	pas OK		
Protection contre les contacts indirects		pas OK						

Conclusion : NON CONFORME X

A la date du **29/06/2017**, l'installation électrique de "Avenue de l'Opale 124 (étage 3ème droit arrière) - 1030 Schaerbeek" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature de l'exploitant de l'installation



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante - Art 49
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- La section de conducteur(s) n'est pas conforme - Art 117;198;278
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be